



## UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts du Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement (LGCgE) ;
- Vu le procès-verbal du 12 janvier 2021 du Conseil du LGCgE proposant Monsieur Emmanuel ANTCZAK aux fonctions de directeur adjoint du Laboratoire pour le site Artois ;
- Vu l'avis de la Commission Recherche du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté de nomination du directeur adjoint du Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement (LGCgE) pour le site Artois en date du 28 janvier 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel ANTCZAK**, Professeur des Universités et directeur adjoint du Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement (LGCgE) pour le site Artois, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

#### **A. Domaine Financier**

Dans la limite des crédits ouverts au site Artois du Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement (LGCgE) :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,

#### **B. Gestion des personnels**

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

#### **Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

#### **Article 3 :**

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

#### **Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 28 janvier 2021

Le Directeur adjoint du Laboratoire  
LGCgE, site ARTOIS

Emmanuel ANTCZAK

Le Président

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 03/02/2021

Publication sur l'intranet le : 03/02/2021

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 03/02/2021

#### **SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr